

République Française Département du Nord

COMMUNE DE FAMARS

N° 24/132

ARRETE DU MAIRE ACTE : POLICE MUNICIPALE

Portant interdiction de circulation et de stationnement Rue Roger SALENGRO, À l'occasion de la finale de l'EURO 2024.

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 alinéa II-10° et IV, et R411-25, Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés

vu l'arrete du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,
Vu la circulaire de monsieur le préfet, en date du 21 Août 1995 relative à la circulation routière.

Vu la circulaire de monsieur le préfet, en date du 21 Août 1995 relative à la circulation routière, Considérant qu'à l'occasion de la finale de l'EURO 2024, la municipalité a décidé d'installer un écran géant pour la retransmission de cet événement sur la Place des Déportés le dimanche 14 juillet, et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit rue Roger SALENGRO dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et le 136 rue Roger Salengro,

Le dimanche 14 juillet 2024 de 18h à 00h00.

<u>Article 2</u>: L'interdiction énoncée à l'article précédent fera l'objet d'une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, installée par les services techniques municipaux, 24h avant la manifestation.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation du présent sera adressée à:

- $M_{\rm c}$ le Commandant des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie de Valenciennes,

Pour information,

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Directeur Général des Services de la mairie de FAMARS,
- Les Services techniques municipaux,
- M. le Brigadier-chef de police municipale,
 Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAMARS, le 09 juillet 2021 Le Maire,

Véronique DUPIRE

poble sol le site intérnet communal le 11/07/1624

Place de déportés Farmans



Have due dépontes Farmans